

# **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM**

**Zone d'activités du Parvis 2-Le Louvasset-Commune de Voiron**

**du lundi 22 juin au vendredi 24 juillet 2020**

## **Conclusions motivées**

**Demande d'autorisation  
au titre de l'article L2223-40 du code général  
des collectivités territoriales**

Porteur de projet :  
**Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

**Maitre d'ouvrage : Société des Pompes funèbres Intercommunale**

**Arrêté de l'autorité organisatrice : Communauté d'agglomération du Pays Voironnais  
n° ARREG2020\_008**

**Dossier Tribunal Administratif : E2000026/38**

**Le commissaire enquêteur : Michel PUECH**

# **Projet de Crématorium sur la commune de Voiron Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

## **Conclusions motivées**

### **I-Rappel du contexte**

#### **Un projet attendu**

Face à la progression régulière de la crémation comme mode de sépulture, le besoin d'équipement est devenu flagrant. Le Pays Voironnais reste éloigné des équipements existants dont les plus proches sont situés à Grenoble, Chambéry ou dans la Bièvre.

Ainsi, le projet de crématorium répond à une augmentation du taux de crémation. Les enquêtes estiment que la crémation pourrait prochainement être choisie par la moitié de la population ; ceci en accord avec les changements culturels, sociaux et écologiques. Le projet prend également en compte l'augmentation de la population dans le bassin de vie (91 communes) estimée à 207 000 habitants en 2025, mais aussi la saturation des équipements voisins, en particulier celui de Gières pour la région grenobloise. Dans ce contexte, le projet estime enregistrer 430 crémations la première année et atteindre 602 dès 2025, puis 730 en 2037 avec un seul four.

Le projet est porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, laquelle a confié la construction et l'exploitation du crématorium à la société Pompes funèbres intercommunale de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public.

#### **Caractéristiques du projet**

Le projet s'inscrit sur la commune de Voiron, dans le périmètre de la zone d'activités de Parvis 2. Sur un site de presque un hectare, il implante le crématorium proprement dit, un espace cinéraire comprenant un columbarium, un jardin du souvenir, des espaces concédés pour l'inhumation des urnes et un parking de 50 places. L'ensemble s'insère dans un cercle paysager formé de 25 érables.

#### **Déroulement de l'enquête**

L'enquête est entreprise préalablement à l'autorisation du Préfet selon l'article L2223-40 du CGCT. Elle s'est déroulée du 22 juin au 24 juillet 2020 conformément à l'arrêté n°ARREG2020\_008 du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, en date du 4

juin 2020. Dans son article 1, il abroge l'arrêté N°2020-006 prévoyant l'enquête publique du 20 avril au 20 mai 2020 pour cause de crise sanitaire liée à la Covid19. Par la suite, il fixe les nouvelles dates d'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux des permanences et prescrit les modalités d'affichage ainsi que les moyens d'information à mettre en œuvre. Il informe sur les modalités de consultation du dossier d'enquête et sur les moyens donnés au public pour consigner ses observations

L'avis a été publié dans 2 journaux d'annonces légales (Le Dauphiné Libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné) et affiché sur le site du projet. L'information a également été relayée sur le site et la page Facebook du Pays Voironnais, ainsi que sur les panneaux lumineux de la ville de Voiron.

Le dossier complet (dont la composition est rappelée dans le rapport) a été mis à disposition du public au siège du Pays Voironnais et à la mairie de Voiron, aux heures d'ouverture. Il était également accessible sur le site internet du Pays Voironnais/nous connaître/les projets en cours/Crématorium intercommunal. Il était consultable au siège de la CAPV sur un ordinateur dédié.

Les observations ont été déposées sur les registres, sur l'adresse mail dédiée et auprès du commissaire enquêteur lors des 4 permanences tenues. Six observations ont été reçues et rapportées dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 28 juillet 2020. La réponse du maître d'ouvrage m'a été adressée le 14 août 2020.

Dans le cadre de la formation des nouveaux commissaires enquêteurs, la compagnie des commissaires enquêteurs de l'Isère a instauré un dispositif de référent/stagiaire. Pour cette enquête, j'ai été accompagné par Mme Mauricette RABATEL.

## **II-Avis du commissaire enquêteur**

Les interventions du public lors de cette enquête ont toutes insisté sur l'intérêt de ce projet dont les premières ébauches datent d'une dizaine d'années. Il s'agit d'un équipement très attendu. Le projet présenté a été élaboré après plusieurs études de marché pour vérifier le dimensionnement de l'installation. Il s'appuie sur un large bassin de population de proximité augmenté par des reports liés à la saturation du crématorium de l'agglomération grenobloise ou d'absence d'équipement dans le Nord Isère.

### **La prise en compte naturaliste**

Suite à la demande argumentée d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Toutefois dans son argumentaire, le maître d'ouvrage a fourni un prédiagnostic

faune/flore/habitats (Etude EODD) permettant de préciser les secteurs à enjeux sur lesquels des contraintes réglementaires pourraient éventuellement s'appliquer. La décision repose notamment sur :

- L'existence d'une étude d'impact pour la zone d'activités dans laquelle s'inscrit le projet de crématorium,
- Le projet prend en compte les enjeux identifiés et met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation précédemment établis,
- Le crématorium évite d'impacter la zone humide et préserve les haies.

En effet, même si le Comité écologique Voiron Chartreuse estime à juste titre, que l'étude EODD présente des erreurs et des lacunes, les enjeux naturalistes sont préservés par le positionnement du projet sur le site. Le crématorium s'implante sur la partie haute du site, il ne s'étend pas sur la zone humide en contrebas. Le dossier confirme également que le projet n'est pas concerné par les rubriques de la loi sur l'eau intégrées au Code de l'environnement. Par ailleurs, pour ne pas impacter la zone protégée pendant les travaux, le maître d'ouvrage propose la mise en place de fiches de mesures environnementales et d'un suivi environnemental fait par un écologue. Ces dispositions sont en mesure de garantir la qualité écologique du projet vis-à-vis du milieu naturel.

### **Les précautions prises pour les rejets atmosphériques.**

L'autorité environnementale souligne dans sa décision, que l'équipement du crématorium est doté de filtres conformes à la réglementation en vigueur et prescrit au maître d'ouvrage de présenter une évaluation des risques sanitaires. Cette dernière démontre que le fonctionnement normal du crématorium n'aura pas d'incidence sanitaire significative sur les populations proches habitant au point des retombées maximales. Toutefois, elle n'apporte aucune information sur les risques en cas d'accident ou même en fonctionnement dégradé.

Face à des pollutions potentielles liées à la sublimation du mercure des amalgames dentaires, la combustion des produits de conservation des corps (l'utilisation de formol en thanatopraxie étant encore autorisée jusqu'en 2024), ou encore celle des matériaux des cercueils, je recommande la mise en place d'un protocole de suivi (réalisation de mesures des polluants retenus pour l'étude ERS sur différents supports) aux points des retombées maximales, après quelques années de fonctionnement.

### **Autres précautions prises**

Il convient de souligner que nombre de précautions sont prises dans ce dossier pour réaliser un équipement de qualité dans un environnement préservé. L'aménagement paysager, l'architecture du bâtiment, le masque de la cheminée, la réduction des bruits, la récupération des déchets, l'accessibilité au site font preuve d'une préoccupation garantissant un projet de qualité. Seul bémol, la crémation reste un équipement gros consommateur d'énergie fossile,

mais dont le bilan comparatif en gaz à effet de serre (GES) avec l'inhumation reste nettement plus satisfaisant sur le long terme.

### **Conclusions**

**En conclusion, le projet me paraît utile et nécessaire pour satisfaire un besoin croissant et une proximité nettement déficitaire sur le territoire élargi du Pays Voironnais.**

**La SEM PFI, qui bénéficie de l'expérience de la gestion du crématorium de Gières, et d'autre part engagée dans une démarche de respect d'une éthique fondée sur l'intérêt général et du service public, présente toutes les aptitudes et les qualifications pour assurer la construction et l'exploitation du projet dans la satisfaction des familles.**

**Les enjeux environnementaux ont été préservés par une stratégie d'évitement respectant les prescriptions de l'étude d'impact de la ZA PARVI 2.**

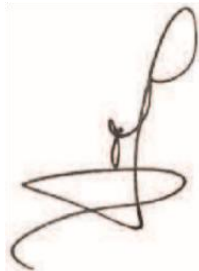
**Aussi, j'émetts un avis favorable au projet de construction et d'exploitation du crématorium sur la commune de Voiron.**

**Toutefois, pour veiller à la bonne santé des populations riveraines, je recommande d'effectuer un suivi des retombées atmosphériques à l'aide d'un protocole adapté. Il pourra préciser les supports des tests et capteurs, les points de mesures et témoins négatifs, les paramètres chimiques à analyser et la périodicité du suivi.**

Le 20 août 2020,

Le commissaire enquêteur,

Michel PUECH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Puech', written over a faint circular stamp or watermark.